

## Résiliation du service

Le service Protection de prix prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être En règle;
- (ii) la date à laquelle le Titulaire de carte cesse d'être admissible au service Protection de prix;
- (iii) la date à laquelle le service est annulé ou modifié moyennant un avis présenté au Titulaire de carte.

## Si Vous avez une préoccupation ou une plainte

Si Vous avez une préoccupation ou une plainte concernant le service Protection de prix, veuillez appeler American Bankers au 1-877-654-7511. American Bankers fera de son mieux pour répondre à Votre préoccupation ou régler Votre plainte. Si, pour une raison quelconque, American Bankers n'est pas en mesure d'y répondre à Votre entière satisfaction, Vous pouvez transmettre Votre préoccupation ou plainte par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez obtenir des renseignements détaillés concernant le processus de règlement des plaintes de American Bankers et Votre recours externe en composant le numéro indiqué ci-dessus ou en consultant le site Web : <http://www.assurantsolutions.ca/consumer-assistance>

**Renseignements importants  
au sujet de la carte de crédit  
World Elite Mastercard<sup>MC</sup> MBNA<sup>MD</sup>**

**AMERICAN BANKERS COMPAGNIE  
D'ASSURANCE**

**GÉNÉRALE DE LA FLORIDE**

**Service protection de prix  
Modalités**

La Banque Toronto-Dominion est l'émettrice de cette carte de crédit. MBNA est une division de La Banque Toronto-Dominion.

10056972  
MGUMB0106F

535391 (0317)

Le présent document renferme les modalités de votre service. Veuillez le lire attentivement et le conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente du service ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes en majuscules.

Le service résumé dans les présentes modalités entre en vigueur le 11 septembre 2011 et est offert à tous les titulaires de carte admissibles à qui une carte de crédit World Elite Mastercard MBNA été émise par la Banque Toronto-Dominion par l'intermédiaire de sa division MBNA (« MBNA »). La Protection de prix est un service seulement (et non une assurance) et elle est offerte par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (« American Bankers »).

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles au service Protection de prix.

Les services de paiement et d'administration sont organisés par American Bankers, dont le siège social canadien est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

## Définitions

**Administrateur** : Le fournisseur de services avec lequel American Bankers a pris des dispositions pour fournir les services de paiement et d'administration. L'Administrateur du service Protection de prix est Services Assurant Canada Inc.

**Carte** : La carte de crédit World Elite Mastercard émise par MBNA.

**Compte** : Le Compte de carte de crédit World Elite Mastercard MBNA du Titulaire de carte principal qui est En règle auprès de MBNA.

**Dollars et « \$ »** : Les dollars canadiens.

**En règle** : Un Compte dont la fermeture n'a pas été demandée par le Titulaire de carte principal au moyen d'un avis présenté à MBNA, qui est en conformité avec toutes les modalités de la Convention de compte, dont les privilèges de crédit n'ont pas été autrement suspendus ou révoqués et qui n'a pas autrement été fermé par MBNA.

**Titulaire de carte** : Le Titulaire de carte principal et tout Titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada et à qui une Carte a été émise et dont le nom est embossé sur la Carte. Le Titulaire de carte peut aussi être désigné aux présentes par « Vous », « Votre » et « Vos ».

## Modalités

La Protection de prix est offerte uniquement au Titulaire de carte. Nulle autre personne ou entité n'a de droit, de recours ou de revendication légale ou justifiée au à paiement.

Le service Protection de prix est en vigueur pendant une période de 60 jours suivant la date d'achat de la plupart des biens personnels achetés neufs au Canada et dont le prix total est porté au Compte, sous réserve des restrictions et exclusions ci-dessous. Si, au cours des 60 jours suivant l'achat d'un article admissible, Vous trouvez un article identique, c.-à-d. étant de la même marque et ayant le même numéro de modèle (le cas échéant) et les mêmes attributs (avantages, caractéristiques, fonctionnalités et usages), offert pour la vente au détail au Canada (en Dollars canadiens) à un prix inférieur à ce que vous avez payé, American Bankers Vous paiera la différence de prix, sous réserve des restrictions et exclusions énoncées ci-dessous. Le paiement est déterminé en fonction du prix de l'article, excluant les taxes applicables, la remise du fabricant, les rabais offerts en magasin, et les frais de livraison et d'installation.

Aucun paiement ne sera versé en vertu du service Protection de prix pour les différences de prix de moins de 10 \$ par article et le paiement maximal sera de 100 \$ par article, sous réserve d'un montant maximal de 1 000 \$ par Compte par année civile. Le service Protection de prix s'appliquera à l'achat d'un maximum de 3 articles identiques au cours d'une période de 60 jours. Un article ne pourra faire l'objet d'une demande de paiement en vertu du service Protection de prix qu'une seule fois au cours de la période de 60 jours.

## Restrictions et exclusions

La Protection de prix ne couvre pas ce qui suit :

- (i) chèques de voyage, argent comptant (billet ou monnaie), lingots, métaux précieux, billets, documents, timbres, effets négociables ou autre propriété de nature semblable;
- (ii) animaux, plantes vivantes ou effets périssables tels que la nourriture et l'alcool ou les biens consommés par l'usage (incluant, sans s'y limiter, les provisions et l'essence);
- (iii) ordinateurs (y compris le matériel, les logiciels, les imprimantes et les numériseurs), téléphones cellulaires, assistants numériques personnels (ANP) ou autre appareil électronique semblable;
- (iv) véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, motocyclettes, scooters, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour l'usage récréatif des enfants) de même que leurs composantes et accessoires et l'essence;
- (v) articles irremplaçables;
- (vi) articles utilisés, d'occasion ou reconditionnés, y compris les antiquités, les pièces de collection et les objets d'art;

(vii) articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; ou

(viii) services se rapportant aux articles achetés, y compris l'assurance, les frais de douane, les coûts de livraison ou de transport.

Le service Protection de prix ne s'applique pas si le détaillant fait un rajustement de prix et/ou rembourse la différence entre le prix original et le prix moins élevé. Les comparaisons de prix avec de la marchandise liquidée, les articles offerts sur le marché gris (Internet) et les cartes-cadeaux ou les cartes de prix préférentiels émises par un détaillant ne sont pas admissibles au service Protection de prix.

Les comparaisons de prix pour des articles offerts en vente sur un site Web à l'extérieur du Canada ou pour lesquels des frais de transport internationaux doivent aussi être payés ne sont pas admissibles au service Protection de prix.

Vous êtes admissible au service Protection de prix uniquement si Votre Compte est En règle au moment de Votre demande.

## Cadeaux

Les articles admissibles que Vous offrez en cadeau sont couverts. Dans le cas où une différence de prix est constatée, c'est Vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande de paiement.

## Marche à suivre pour les demandes de paiement

Vous devez conserver les reçus originaux et les autres documents décrits aux présentes pour présenter une demande valide.

Aussitôt que Vous prenez connaissance de la différence du prix annoncé, Vous devez aviser l'Administrateur en composant le 1-877-654-7511. L'Administrateur Vous enverra le formulaire de demande pertinent. Le défaut de fournir le formulaire de demande dûment rempli et les documents à l'appui mentionnés dans les alinéas (i) à (iii) ci-dessous dans les 120 jours suivant la date d'achat peut entraîner le non-paiement de la demande.

Vous devez remplir et signer le formulaire de demande et inclure les documents suivants :

- (i) la copie client du reçu de vente du commerçant;
- (ii) le relevé de Compte où figure la transaction; et
- (iii) une annonce ou une circulaire portant la date pour prouver que le même article a été offert au Canada au prix réduit dans les 60 jours suivant la date de Votre achat.

Une demande de paiement sera approuvée dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par American Bankers.